

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2016

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre dernier est approuvé à l'unanimité.

II – TARIFS 2017

A – Tarifs communaux

Le conseil municipal procède à la révision des tarifs suivants :

- Cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, une concession d'une durée de 30 ans au prix de 200 euros.

L'arrêté portant règlement du cimetière sera actualisé.

Les tarifs des autres concessions demeurent inchangés :

- **concession cinquantenaire : 300 euros**
- **concession trentenaire (cavurne) : 550 euros**
 - terrain : 120 €,
 - cavurne : 250 €,
 - frais d'installation : 180 €.

Les 2/3 du prix du terrain seront perçus par la commune et 1/3 sera encaissé par le CCAS.

- **case du columbarium : 600 euros**
 - dépôt de deux urnes maximum
 - durée 30 ans
 - gravure à la charge de la famille
- **fourniture, pose et gravure d'une plaque du souvenir : 120 euros**
 - format 10 cm x 15 cm en granit noir
 - durée 30 ans
- Restaurant scolaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal (par 7 voix pour et 3 abstentions) fixe les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- repas régulier : 3,55 €
- repas occasionnel : 4,35 €
- repas adultes : 5,65€
- repas PAI : 1,00 €

Il décide de maintenir les tarifs suivants :

- Garderie périscolaire,
- Location de salles communales,
- Entrées à la piscine.

B – Participation pour assainissement collectif :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de porter le montant de la participation pour assainissement collectif à 2 150 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

III – PERSONNEL

A – Régime indemnitaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Le projet de délibération a reçu un avis favorable du collège des représentants des collectivités ainsi que du collège des représentants du personnel du comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

décide d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels (contrat de droit public)**

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1		36 210 €		
Groupe 2		32 130 €		
Groupe 3	Secrétaire général	25 500 €		7 000 €
Groupe 4		20 400 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure <i>(facultative)</i>	Borne supérieure
Groupe 1		11 340 €		
Groupe 2	Agent d'accueil - instructeur – assistant	10 800 €		1 600 €

◆ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure <i>(facultative)</i>	Borne supérieure
Groupe 1		11 340 €		
Groupe 2	ATSEM	10 800 €		1 600 €

◆ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1		17 480 €		
Groupe 2		16 015 €		
Groupe 3	Maître-nageur	14 650 €		1 600 €

◆ **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Coordonnateur-référent – chef de service	11 340 €		3 500 €
Groupe 2	Animateur	10 800 €		1 600 €

◆ **Filière technique**

en attente des arrêtés correspondants

Agent de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable service technique	11 340 €		3 500 €
Groupe 2		10 800 €		

Adjoint technique (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	11 340 €		3 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution – agent de service	10 800 €		1 600 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 21^{ème} Jour d'absence
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
Par exemple :
 - L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 21^{ème} Jour d'absence
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL

Le conseil municipal décide de ne pas instaurer au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA)

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Le montant individuel de l'IFSE sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De ne pas instaurer le complément indemnitaire,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogés :

- l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) mise en place au sein de la commune par la délibération en date du 3 juillet 2004,
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune en vertu du principe de parité, par la délibération du 28 mars 2006 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

B – Création de poste

Un agent employé sur le grade d'attaché principal quittera prochainement la collectivité. Afin de pourvoir à son remplacement, le conseil municipal décide d'ouvrir le poste aux différents grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux : attaché et attaché principal. Le grade non employé au terme de la procédure de recrutement sera supprimé sans autre délibération.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la CAF peut apporter son soutien financier à la construction de la salle de motricité au groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention.

V – AUTORISATION DE SIGNATURE

A – Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le lycée A. Provots.

La recette correspondante s'élève pour l'année 2016 à 3221,10 €.

B – Contrat de maintenance matériel cuisine

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le contrat de maintenance des équipements de la cuisine du restaurant scolaire ne comprend pas la main d'œuvre lors des interventions de dépannage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre comprenant 2 visites de maintenance des installations par an avec option dépannage pour un coût de 1 396,86 € HT/an présentée par Axima Réfrigération France et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il suggère de solliciter une offre identique pour le matériel de la salle polyvalente.

C – Vérification des installations électriques et de gaz

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de vérification des installations électriques et de gaz présentée par la SOCOTEC pour un coût annuel de 1 742,96 € HT et autorise monsieur le maire à signer le contrat correspondant.

VI – CIMETIERE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le jardin du souvenir a été aménagé au cimetière. Le support en granit destiné à recevoir les plaques du souvenir a été installé cette semaine.

L'allée constituée de deux bandes roulantes en béton désactivé séparées par une partie centrale en gravier était également prévue.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de la société PIGEON TP qui s'élève à 21 762,36 € HT pour cet agencement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre ci-dessus, la dépense sera imputée à l'article 2315.

VII – AFFAIRES DIVERSES

A – Soirée MJC

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la présidente de la MJC qui sollicite une réduction du prix de la location de la salle polyvalente à l'occasion de la soirée organisée le 17 décembre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde la gratuité de la salle polyvalente.

B – Sainte Barbe

Il est rapporté un problème de chauffage lors de la soirée de la Sainte Barbe.

Le conseil municipal maintient le tarif du forfait des consommables car l'énergie dépensée est supérieure.

C – PLU i

Le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » a été évoqué en bureau communautaire. Le conseil municipal se prononcera sur ce transfert lors de sa prochaine séance.

D – Départ du médecin

Le Docteur Panici partira à la retraite en avril 2017. Il a déposé des flyers dans les facultés de médecine de Rennes et d'Angers. La commune va faire paraître une annonce dans un journal spécialisé.

E – Radar pédagogique communautaire

Monsieur Déniel informe le conseil municipal que le radar communautaire a été installé sur plusieurs voies de la commune. Les résultats sont les suivants :

Voies	Vitesse moyenne	Vitesse maximale
RD 142 en provenance de Ruaudin	55 km/h	130 km/h
route de Teloché	51 km/h	100 km/h
Rue de la Pie	47 km/h	93 km/h
Rue des Biches	50 km/h	98 km/h
Rue des Glycines	29 km/h	71 km/h

F – Compte-rendu commission Travaux - environnement

Lors de la réunion de la commission « travaux – environnement », il a été évoqué que des arbres du lotissement de la Haute Paillerie ont les racines qui soulèvent la voirie. 39 savonniers devraient être enlevés.

Un débat s'engage sur l'avenir de ces arbres et sur une consultation des riverains.

G – Projet éolien

Monsieur Garenne rapporte que suite à une présentation d'Energie Team, le projet de parc éolien sur Parigné l'Evêque suit son cours. Les éoliennes auraient une hauteur d'environ 160 à 180 m.

Les maires des communes situées à 6 km autour du parc seront consultés.

H – Dates à retenir

Le conseil municipal prévu le 16 février est reporté au 23 février 2017.

La commission « finances » est fixée le 20 février à 19 heures.

I – Compte-rendu du dernier conseil communautaire

Monsieur le maire rend compte du dernier conseil communautaire qui portait notamment sur l'attribution des fonds de concours.

Une somme de 600 000 € destinée à un projet pour trois communes durant le mandat a été votée par 18 pour, 9 contre et 3 abstentions. A l'issue du vote, les délégués des communes de Brette les Pins et Saint Mars d'Outillé, exclues de l'attribution, ont quitté la séance.

Les élus regrettent que cette dotation se fasse dans un non-respect de l'égalité des communes et au détriment des projets « déploiement de la fibre optique » et « locatif social », objectifs qui étaient inscrits dans le programme communautaire « Cap 2020 ».

Ils se posent la question « quel sera l'avenir pour Brette les Pins » ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

La secrétaire de séance,

Le maire,

Véronique CORMIER

Bernard LAIR